

Décision du Président N° 2024-07-121

Objet : Convention d'occupation précaire - Au Fil et à Mesure – Atelier de Mousteru – 35 Place du Presbytère 22200 MOUSTERU.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération n°DEL2023-06-160 du 27 juin 2023, portant sur l'actualisation des tarifs de l'immobilier d'entreprises.

Considérant que la convention d'occupation précaire conclue entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'établissement « Au fil et à Mesure », est arrivée à son terme le 31 mai 2024.

Considérant le projet de convention d'occupation précaire annexé aux présentes,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'occupation précaire avec l'établissement « AU FILET A MESURE » pour l'atelier de Mousteru, sis 35 Place du Presbytère 22200 MOUSTERU, avec effet au 1^{er} juin 2024 pour une durée de 2 ans, moyennant une redevance mensuelle de 32,50 € HT/m²/an, et un montant de charges de 1,63€ HT/m²/an.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 6 août 2024

Le Président
Vincent LE MÉAUX

Pour le Président,
La Vice-présidente



• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

